



B490

N° 125,00 EUR

Acte de publicité
(pour l'établissement d'un acte de publicité)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT Salaires : 15,00 EUR	DATE	Droits : 125,00 EUR
		VOL	N°
Model. Enr.	TAXES:		125
	SALAIRES:		15
		TOTAL	140

Rédacteur : SG
N° Acte : 12520601
N° compta :

L'AN DEUX MILLE NEUF ,
LE VINGT SEPT JUILLET
A SAINT LAURENT DE MURE (Rhône) 77, avenue Jean Moulin, au siège
de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Jean-François KINTZIG, membre de la Société Civile
Professionnelle «Jean-François KINTZIG, Jean-Noël KINTZIG et Christophe
KINTZIG, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à SAINT-LAURENT-
DE-MURE (Rhône) 77, avenue Jean Moulin, soussigné,

A REÇU le présent acte à la requête de :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SIS A SAINT PRIEST (RHONE),
MENIVAL LES GRAVIERES, 45 rue Louis Braille, 40 rue Louis Braille et 58-60
rue du Grisard,

Représenté par son syndic :

L'agence LAMY, société anonyme au capital de 127.000.000 Euros, dont le
siège social est à CLICHY (92110), 10-12 rue Marc Bloch, Tour Onyx, identifiée au
SIREN sous le numéro 303.336.119 et immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de NANTERRE,

Et plus particulièrement l'agence de LYON dont le siège est à LYON 1^{er}, 4 rue
de la République,

Agissant tant en vertu des pouvoirs qu'elle tient de l'article 18 de la loi du 10
juillet 1965 qu'en vertu de ceux qui lui ont été conférés par l'assemblée des
copropriétaires du 2 décembre 2008, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Elle-même représentée par Monsieur TRAVERSA, Directeur de l'agence
LAMY de LYON, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par
Monsieur Arnaud BAZIRE, Président Directeur Général de la société LAMY, aux
termes d'une procuration sous seing privé en date du 24 juillet 2009.

Agissant en ladite qualité et ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit **LE MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à SAINT PRIEST (69800), dénommé « MENIVAL LES GRAVIERES »

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires dont une copie délivrée par le syndic est demeurée jointe et annexée après mention, ainsi que le certificat de non-recours.

Préalablement à l'acte modificatif objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MAGNARD, Notaire à LYON, le 3 août 1967 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (ISÈRE), le 14 septembre 1967 volume 5241 numéro 21,

Concernant un ensemble immobilier situé à **SAINT-PRIEST (RHÔNE) 69800 MENIVAL LES GRAVIERES, 45 rue Louis Braille, 40 rue Louis Braille et 58-60 rue du Grisard.**

Cadastré :

Préfixe	Séction	N°	Lieu-dit	Surface
	CL	147	Rue Pierre Mendès France	01 ha 40 a 27 ca
	CM	33	45, rue Louis Braille	03 ha 42 a 00 ca
	CM	199	19 Rue de la Cordière	06 ha 71 a 64 ca

Total surface : 11 ha 53 a 91 ca

II – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MAGNARD et Me BRUN, Notaire à LYON, le 23 avril 1968 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VIENNE (ISÈRE), le 10 mai 1968 volume 12 numéro 5.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRUN et Me HENRY, Notaire à LYON, le 30 mai 1973 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON, le 7 juin 1973 volume 1508 numéro 3579.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRUN, Notaire à LYON, le 21 juin 1977 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON, le 4 août 1977 volume 3325 numéro 4936.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRUN, Notaire à LYON, le 29 octobre 1990 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON, le 18 décembre 1990 volume 90P numéro 11158.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DUMONTET, notaire à VILLEURBANNE et Maître BRUN, Notaire à LYON, les 30 octobre et 21 novembre 1991 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON, le 19 décembre 1991 volume 91P numéro 12304.

- aux termes d'un acte reçu par Maître BRUN, Notaire à LYON, le 27 octobre 1992 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON, le 18 décembre 1992 et 4 mars 1993 volume 92P numéro 11265 suivi d'une attestation rectificative publiée le 4 mars 1993 volume 93P numéro 2080.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ALCAIX, Notaire à LYON, le 13 mars 2002 dont une copie authentique a été publiée au troisième bureau des hypothèques de LYON, le 2 avril 2002 volume 2002P numéro 3160.

III – ASSEMBLEE GENERALE DU 2 DECEMBRE 2008

Aux termes de l'assemblée générale tenue le 2 décembre 2008, la majorité des copropriétaires réunissant plus des 2/3 des voix, a décidé de céder à l'euro symbolique les parties communes suivantes :

Coursives et caniveaux situés entre la pharmacie au SUD et le magasin de matériel médical au NORD, limités à l'EST par la grille de fermeture du centre commercial et à l'OUEST par une ligne brisée joignant l'angle NORD OUEST de la pharmacie à l'angle SUD OUEST du magasin de matériel médical, le tout ainsi qu'il résulte du croquis ci-joint.

Tous pouvoirs ont été donnés au syndic pour signer tous les actes relatifs à cette cession, notamment le modificatif au règlement de copropriété.

Mr TRAVERSA ès qualités, déclare que cette décision a été régulièrement notifiée et n'avoir reçu, dans les délais légaux, aucune action ayant pour objet de contester cette décision.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOT PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES

Afin de permettre la cession par les copropriétaires d'une coursive et caniveaux, conformément à ce qui a été décidé lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2008, Mr TRAVERSA ès qualité, modifie le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier « MENIVAL LES GRAVIERES » à SAINT PRIEST de la manière suivante :

I – Le total général des tantièmes de copropriété de l'ensemble immobilier est porté de 100.376 à 100.549 ; le total général des tantièmes des charges particulières au « groupe de locaux commerciaux » étant quant à lui porté de 1.150 à 1.218.

II – Il est créé dans le groupe de locaux commerciaux sur partie des allées de communication des magasins :

Le lot numéro mille six cent soixante dix (1670) : soit un local commercial, figurant sous le numéro 1670 au plan ci-joint, d'une surface approximative de 88,50 m²,

Avec les 173/100.549èmes des parties communes générales,
Et les 68/1218èmes des charges particulières au « groupe de locaux commerciaux ».

Les tantièmes de copropriété demeurant inchangés pour tous les autres lots de la copropriété, chacun de ces lots demeurant comprendre autant de 100.549èmes qu'il comportait de 100.376èmes dans les parties et choses communes et dans la propriété du sol de l'ensemble immobilier.

De même, les tantièmes des charges particulières au « groupe de locaux commerciaux » demeurant inchangés pour tous les autres lots composant ledit groupe, chacun de ces lots demeurant comprendre autant de 1.218èmes qu'il comportait de 1.150èmes dans ces charges particulières.

Cette modification est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote part dans la propriété du sol en 100.549èmes	observations
1 à 1650			Anciens lots 1 à 1650 non modifiés	96.676	
1652 à 1656			Anciens lots 1652 à 1656 non modifiés	1.995	
1664 à 1669			Anciens lots 1664 à 1669	1.705	
1670	Groupe locaux commerciaux	Rez-de-chaussée	Local commercial	173	Provient de la transformation de coursive et caniveaux (parties communes)
			TOTAL	100.549	

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au 3ème Bureau des Hypothèques de LYON, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par la SCI FLORAYME.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Jean-François KINTZIG, Jean-Noël KINTZIG et Christophe KINTZIG, Notaires associés à SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône) 77, avenue Jean Moulin. Téléphone : 04.72.48.63.63 Télécopie : 04.78.40.44.88 Courriel : scp.kintzig@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur cinq pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.
Suivent les signatures.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le soussigné Me KINTZIG Notaire à SAINT LAURENT DE MURE (Rh) certifie :

1° - La présente copie conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière, contenant 5 pages, et approuve : nirenvoi ni mot nul

2° - que l'identité complète des parties dénommées au présent document telle qu'elle figure en suite de leurs noms ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

A ST LAURENT DE MURE LE 4 septembre 2009

